Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231222-D2023-216-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

DECISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT VALANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX AVEC L'ASSOCIATION DE FORMATION AQUATIQUE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME EURELIENNE (AFASSE)
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/PM/CG
N°D2023 -216

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-202320060001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *le dispositif mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sous l'intitulé « Programme Communautaire de formation des sauveteurs aquatiques » qui consiste à verser une aide financière au stagiaire dans le but de réduire le coût de la formation à sa charge,*
Vu *le projet de convention de partenariat et ses annexes qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs et culturels,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite promouvoir le métier de sauveteur aquatique sur le territoire de l'agglomération,
Considérant que pour ce faire, la Communauté d'agglomération s'engage à financer à hauteur de 450,00 € par candidat la formation de 8 stagiaires en contrepartie de la réalisation par ces derniers d'un certain volume d'heures au sein des centres aquatiques communautaires,
Considérant que l'A.F.A.S.S.E. s'engage à procéder à la formation B.N.S.S.A. de ces stagiaires,
Considérant que l'A.F.A.S.S.E. souhaite disposer des centres aquatiques Agglocéane pour la réalisation des cours pratiques et théoriques de cette formation aux élèves inscrits, dont notamment les stagiaires bénéficiant de l'aide de la Communauté d'agglomération,
Considérant que la convention est valable du 18 septembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public à des associations et structures mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231222-D2023-216-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de partenariat valant mise à disposition à titre gratuit des centres aquatiques Agglocéane pour la réalisation de la formation BNSSA avec l'Association de Formation Aquatique de Sauvetage et de Secourisme Eurélienne (AFASSE).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'AFASSE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21 DEC. 2023

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 21 DEC. 2023